Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de la communication OFCOM
Division Services de télécommunication et poste
Section Poste

Mars 2024

Rapport sur les résultats de la consultation (14 novembre 2023 au 1er mars 2024)

Révision de la loi du 17 décembre 2010 sur la poste (RS 783.0)

22.423 Pour une presse écrite indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte

BAKOM-D-58D73401/134

Contenu

1 Contexte 3
2 Procédure de consultation et principes d'évaluation 3
3 Résumé des résultats 4
3.1 Evaluation statistique 4
3.2 Avis généraux sur l'ensemble du projet 5
3.3 Avis généraux sur les différents éléments du modèle 8
3.4 Avis sur les différentes dispositions 9
3.4.1 Art. 2, let. a^{bis} 9
3.4.2 Art. 19*b* 9
4 Annexes 9
4.1 Liste des destinataires de la consultation et des participants 9

Rapport sur les résultats de la consultation relative à la révision de la LPO (extension de l'aide indirecte à la presse)

1 Contexte

La Suisse dispose de médias indépendants et diversifiés, qui remplissent une fonction importante pour la politique et la démocratie. La situation économique des médias se détériore toutefois de plus en plus. Depuis des années, les journaux et les magazines voient continuellement leurs recettes publicitaires et leurs recettes d'abonnement diminuer.

Dans ce contexte, la Commission propose que l'aide indirecte à la presse soit étendue pour une durée limitée à sept ans. D'une part, les contributions fédérales annuelles actuelles à la presse régionale et locale ainsi qu'à la presse associative et des fondations doivent être augmentées. D'autre part, l'aide indirecte à la presse doit inclure la distribution matinale en semaine. A l'expiration du délai, l'aide indirecte à la presse sera ramenée à son ampleur actuelle. Les adaptations de la loi mises en consultation doivent contribuer à préserver la diversité des médias en Suisse.

Affectation	**Montant total par an en millions de francs*** Actuel et après la période de transition	**Montant total par an en millions de francs*** Pour une durée de 7 ans
Distribution régulière		
- Presse régionale et locale	30	45
- Presse associative et des fondations	20	30
Livraison matinale		
- Presse régionale et locale	0	30
Total	**50**	**105**

* Origine des fonds: fonds fédéraux généraux

Tableau 1: Mesures proposées

Une minorité de la Commission souhaite maintenir l'aide à la presse associative et des fondations à 20 millions de francs par an, conformément au droit en vigueur, et renoncer à l'augmentation de 10 millions de francs.

2 Procédure de consultation et principes d'évaluation

Le 14 novembre 2023, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N) a chargé l'Office fédéral de la communication d'ouvrir la procédure de consultation publique relative à la modification de la loi du 17 décembre 2010 sur la poste (LPO; RS 783.0). La consultation a duré - compte tenu des jours fériés - jusqu'au 1er mars 2024.

Ont été invités à participer à la procédure de consultation, en principe ouverte à tous, les gouvernements des 26 cantons, la Conférence des gouvernements cantonaux, 10 partis politiques, 3 associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, 8 associations faîtières nationales de l'économie, 26 organisations de médias, 4 organisations de consommateurs ainsi que 15 autres organisations.

Parmi les destinataires, 26 cantons, 5 partis politiques (PS, UDC, PVL, PLR, LES VERT-E-S), 5 associations faîtières de l'économie (usam, ASB, USS, Travail.Suisse, economiesuisse), 3 associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne (ACS, UVS, SAB), 18 organisations de médias, 15 représentants de la presse régionale et locale, 14 éditeurs de journaux et de magazines d'organisations à but non lucratif (presse des membres et des fondations) et 10 autres organisations ont remis une prise de position. Au total, 96 prises de position ont été reçues.

Deux participants (TI, Fondation pour la protection des consommateurs) renoncent à un avis matériel. Au total, 94 avis ont donc été pris en compte dans l'évaluation.

Catégorie	Total invités	Réponses invités	Réponses non invités	Total des réponses
Cantons/CdC	27	25		25
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	10	5		5
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne au niveau national	3	3		3
Associations faîtières de l'économie au niveau national	8	5		5
Autres organisations invitées	45	19		18
Organisations et personnes privées non invitées			38	38
Total des réponses	**93**	**57**	**38**	**94**

Tableau 2: Aperçu des réponses reçues

3 Résumé des résultats

3.1 Evaluation statistique

Pour l'analyse statistique des avis, la répartition se fait selon:

- **Approbation**
  - **Proposition majoritaire:** Le projet est salué sans réserve dans le sens de la proposition de la majorité. L'auteur de l'avis est d'accord avec le projet.
  - **Proposition minoritaire:** Le projet est salué sans réserve dans le sens de la proposition de la minorité. L'auteur de l'avis est d'accord avec le projet.
- **Réserves**
  - **Proposition majoritaire:** Le projet est salué dans le sens de la proposition de la majorité, mais il y a des souhaits d'adaptation**.**
  - **Proposition minoritaire:** Le projet est salué dans le sens de la proposition de la minorité, mais il y a des souhaits d'adaptation.
- **Rejet:** Le projet est rejeté.

Catégorie	Approbation		Réserves		Rejet
	Proposition majoritaire	Proposition minoritaire	Proposition majoritaire	Proposition minoritaire	
Cantons/CdC	14	5	2		4
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	1	1	1		2
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne au niveau national	3				
Associations faîtières de l'économie au niveau national	1		3		1
Organisations de médias	4		13	2	
Presse régionale et locale	10		4	1	
Presse associative et des fondations	13		1		
Autres	3		4		1
Total	**49**	**6**	**28**	**3**	**8**

Tableau 3: Analyse statistique des avis

3.2 Avis généraux sur l'ensemble du projet

Cantons

Le projet est approuvé par la grande majorité des cantons. 14 d'entre eux saluent sans réserve la proposition de la majorité et 5 la proposition de la minorité.

2 cantons (JU, LU) soutiennent la proposition de la majorité, en émettant des réserves. Le canton de Lucerne soutient que le projet ne fait que combattre des symptômes et retarder les adaptations nécessaires à un nouvel environnement numérisé; il suggère que la procédure soit repensée. Le canton du Jura est convaincu que l'extension de l'aide à la distribution matinale n'aura d'effet que si la Poste Suisse se voit imposer un taux de couverture minimal par région.

4 cantons (ZH, SZ, BE, ZG) rejettent en principe le projet et pour de multiples raisons. Celui-ci ne remédie pas à une défaillance du marché et ne garantit pas l'indépendance de l'information. La situation financière tendue de la Confédération oblige à prioriser les dépenses. L'efficacité des mesures n'est pas certaine. Les médias ne peuvent exercer leur fonction que s'ils sont effectivement consommés. Dans le cas présent, aucune cause n'est combattue, seule l'adaptation structurelle est retardée. L'extension de l'aide conduit à un maintien artificiel des structures et retarde inutilement la transformation, attendue depuis longtemps, de modèles commerciaux non rentables et obsolètes. Aucune aide fédérale aux médias ne doit être cimentée séparément selon les canaux de publication avant que le postulat Christ du 16 juin 2021 (21.3781 «Réfléchir dès aujourd'hui à la stratégie d'aide aux médias de demain») ne soit débattu. Enfin, et ce n'est pas le moindre des arguments, les électeurs ont rejeté, le 13 février 2022, le train de mesures en faveur des médias à 54.58%.

Partis

LES VERT-E-S saluent sans réserve la proposition de la majorité. Ils considèrent l'augmentation et l'extension temporaires de l'aide indirecte à la presse comme une mesure importante pour le maintien de la diversité et de la qualité des médias, mais qui ne remplace pas une aide aux médias plus large (y compris les médias en ligne).

Le PS soutient lui aussi la proposition de la majorité. Il estime toutefois que l'aide à la distribution matinale devrait être liée à la condition que les salaires et les conditions de travail relatives à cette activité soient améliorés.

L'UDC est favorable à la proposition de la minorité. En principe, le parti s'oppose à tout soutien étatique des médias. Il estime toutefois qu'il faut accorder plus d'importance à la desserte de base des régions périphériques.

Le FDP et le PVL rejettent en principe le projet. Les deux partis reconnaissent la nécessité d'agir dans le domaine de l'aide aux médias, mais ils s'opposent à l'extension unilatérale de l'aide indirecte à la presse. Le Conseil fédéral doit plutôt élaborer et mettre en œuvre une stratégie des médias moderne, qui tienne compte de manière appropriée des nouvelles conditions (numérisation, changement des habitudes de consommation, baisse des recettes publicitaires, pression croissante sur les coûts). Si une majorité du Parlement devait continuer à approuver des sommes importantes en faveur de l'aide indirecte à la presse, le PLR demande que celles-ci ne soient plus financés par les fonds généraux de la Confédération, mais par les ressources provenant de la redevance de radio-télévision.

Associations faîtières nationales

Dans le contexte des grands défis qui touchent en particulier les petits médias imprimés, 4 associations (ACS, UVS, SAB, usam) saluent sans réserve la proposition de la majorité. Sans ce soutien, les médias n'ont pas la marge de manœuvre financière nécessaire pour mener à bien la transformation numérique, ce qui conduit à une concentration constante du paysage des médias. La distribution matinale contribue largement à l'attractivité des produits imprimés. La presse associative et

des fondations joue également un rôle important dans la politique nationale.

3 fédérations (USS, Travail.Suisse, economiesuisse) soutiennent la proposition de la majorité. L'USS rejette toutefois la limitation dans le temps et exige une obligation de négocier une CCT pour les organisations de distribution matinale (voir ch. 3.4.2). Travail.Suisse propose d'ajouter un mandat pour déterminer l'utilisation la plus efficace des moyens, ce qui permettrait de garantir une véritable amélioration de la situation à l'issue du délai. Economiesuisse soutient le projet à quatre conditions: les dépenses supplémentaires doivent être compensées par des économies dans d'autres dépenses fédérales. Il faut impérativement une limitation dans le temps, car une pérennisation de l'aide serait en contradiction avec l'idée de l'aide à la transformation. La réduction de la distribution actuellement réservée à la Poste doit faire l'objet d'un appel d'offres neutre vis-à-vis des fournisseurs. La presse spécialisée doit être intégrée dans le cercle des ayants-droits (voir ch. 3.3).

La USP rejette le projet pour des raisons financières. Les médias remplissent une fonction importante pour la politique et la démocratie, raison pour laquelle la USP soutient l'aide actuelle à la presse. Elle reconnaît également que la branche des médias se trouve confrontée à de grands défis, mais s'oppose toutefois à l'extension de l’aide car, compte tenu des finances fédérales limitées, les dépenses supplémentaires devraient être compensées par d'autres mesures d'économie, par exemple dans l'agriculture.

Organisations de médias

Le projet dans le sens de la proposition de la majorité est salué sans réserve par 4 organisations (STAMPA SVIZZERA, keystone-ATS, Conseil suisse de la presse, KS/CS).

13 organisations (VSM, Médias Suisses, vmA, ASMR, Mediapulse, UNIKOM, ASRP, Impressum, SSM, VZ&M, COFEM, syndicom, AJS) approuvent la proposition de la majorité en émettant des réserves. Elles soulignent à plusieurs reprises que l'extension temporaire constitue une solution transitoire acceptable, mais qu'elle devrait être liée à la condition d'une transformation accélérée et qu'elle devrait être remplacée par une aide technologiquement neutre à l'issue de la période transitoire (COFEM, UNIKOM, Media Forti, vmA, Impressum, SSM, syndicom, SSCM).

L'élément temporel dans la définition de la distribution matinale est critiqué par 5 organisations (VSM, Médias Suisses, ASRP, VZ&W, AJS; voir ch. 3.4.1).

L’AJS demande que l'aide soit étendue aux médias spécialisés, tandis que ASMR et UNIKOM demandent que les journaux gratuits soient inclus.

La SSM propose de lier le droit aux prestations au respect des normes journalistiques usuelles dans la branche et aux directives éthiques. De même, l'obligation de négocier une CCT pour les organisations de distribution matinale enregistrées et les maisons d'édition ayant droit à une aide devrait être reprise. Syndicom est également favorable à l'obligation de négocier une CCT pour les organisations de distribution matinale (voir ch. 3.4.2). En revanche, l'organisation rejette la limitation de l'extension de l’aide à 7 ans, car la transformation ne peut être mise en œuvre avec succès que sur une période plus longue.

Dans le domaine de la radio et de la télévision, Mediapulse met depuis des années des données à disposition de la recherche avec la participation des grands acteurs du marché (en termes de contenu et de financement). Dans le domaine en ligne, les plus grands acteurs du marché (étrangers) ne sont pas prêts à participer à la recherche. Or, il faut une recherche en ligne moderne, innovante et largement soutenue. Mediapulse suggère donc d'élargir la LPO afin de permettre un soutien de la recherche en ligne dans le domaine des investissements, lequel soulagerait en outre les éditeurs dans la transformation numérique. Cette modification devrait également être limitée à 7 ans.

Avec des réserves, 2 organisations (Media Forti, SSCM) soutiennent la proposition de la minorité.

Rapport sur les résultats de la consultation relative à la révision de la LPO (extension de l'aide indirecte à la presse)
Media Forti s'oppose avec véhémence à la seule extension à la distribution des médias imprimés si une aide n'est pas également apportée aux médias en ligne, car cette solution ne sert qu'au maintien des structures et ne constitue pas une politique des médias orientée vers l'avenir. L'organisation n'est pas d'accord avec le fait que l'extension de l'aide indirecte à la presse constitue la partie incontestée du train de mesures en faveur des médias qui a été rejeté et demande, d'une part, que cette extension soit liée à un but précis (investissements dans la transformation numérique) et, d'autre part, que les règles déontologiques du journalisme soient impérativement respectées. Les réductions accordées aux diffuseurs doivent être dégressives. De même, les organisations de distribution matinale doivent garantir des conditions d'emploi comparables à celles de la Poste (voir ch. 3.4.2).

La SSCM approuve l'extension temporaire de l'aide à la presse régionale et locale dans le but d'atténuer les conséquences de la transformation numérique. A l'issue de cette période, l'actuelle aide à la distribution devra être remplacée par un modèle plus prometteur d'aide au journalisme convergent. Par contre, la SSCM rejette tant le statu quo que l'extension de l'aide à la presse associative et des fondations. Les moyens économisés doivent désormais aussi servir à encourager la distribution numérique de produits journalistiques aux contenus pertinents pour la société. Les organisations de distribution matinale enregistrées doivent garantir des conditions d'engagement comparables à celles de la Poste (voir ch. 3.4.2).

Presse régionale et locale

10 représentants de la presse régionale et locale (Bote vom Untersee und Rhein, Tamedia, Freiämter Regionalzeitungen, Neue Fricktaler Zeitung, Reussbote, Meier + Cie AG Schaffhausen, Theiler Druck, Freiburger Nachrichten, Wynentaler Blatt, Somedia) saluent sans réserve la proposition de la majorité.

La proposition de la majorité est soutenue avec réserves par 4 représentants de la presse régionale et locale (L'Agefi, NZZ, ZOM, Bote der Urschweiz). La ZOM et le Bote der Urschweiz s'opposent à l'élément temporel dans la définition de la distribution matinale (voir ch. 3.4.1). La maison d'édition Nouvelle Agence Economique et Financière SA (éditrice du journal L'Agefi) se prononce en faveur d'une adaptation des critères d'éligibilité pour inclure la presse spécialisée. La NZZ considère que l'aide à la distribution matinale est fondamentale: pour que les médias restent compétitifs, les médias imprimés d'actualité doivent être distribués le plus tôt possible. Elle trouve le renforcement simultané de la distribution régulière délicat, car il crée des incitations à passer de la distribution matinale à la distribution régulière, ce qui pourrait déstabiliser le système de la distribution matinale. Elle préférerait un soutien direct à Presto Presse-Vertriebs AG, ce qui renforcerait le système pour tous les éditeurs. Elle constate que l'extension proposée est actuellement la seule mesure en discussion et estime que, dans la suite du processus politique, il faudrait chercher des solutions qui permettent un soutien global de tous les acteurs (y compris les grandes entreprises de médias).

L'éditeur du quotidien La Regione (Regiopress SA) salue en principe la proposition de la minorité. Il soutient l'augmentation de l'aide dans la distribution régulière, mais pas l'extension à la distribution matinale (voir ch. 3.3).

Editeurs de journaux et de périodiques d'organisations à but non lucratif (presse associative et des fondations)

Les représentants de la presse associative et des fondations soutiennent à une large majorité (13) et sans réserve la proposition de la majorité. L'Association suisse des propriétaires fonciers (HEV) critique la limite supérieure de tirage de 300'000 exemplaires en moyenne par édition appliquée à la catégorie de la presse associative et des fondations et demande sa suppression.

Autres

La proposition de la majorité est saluée sans réserve par 3 autres organisations (AG Berggebiete, Schweizerisches Konsumentenforum kf, loitransparence.ch).

4 organisations (cp, Transfair, Poste, COMCO) saluent avec réserves la proposition de la majorité. Elles critiquent notamment l'élément temporel dans la définition de la distribution matinale (cp, Transfair, Poste; voir ch. 3.4.1).

Transfair et la COMCO questionnent l'efficacité et l'efficience des mesures prises en vue de promouvoir la diversité des médias ou leur consommation, ainsi que l'exécution de la transition numérique. Transfair propose d'ajouter un mandat qui examine comment les contributions fédérales supplémentaires peuvent être utilisées le plus efficacement possible pour une transformation réussie. La COMCO demande qu'après l'expiration des mesures prévues, une évaluation permette de vérifier à quel point les objectifs visés par l'aide indirecte à la presse ont été globalement atteints. L'évaluation et les critères correspondants doivent être intégrés dans le projet.

La Poste se dit favorable à l'extension de la distribution matinale et disponible pour être consultée sur la mise en œuvre. En raison de la grande complexité de cette tâche, elle attend toutefois une indemnisation pour sa fonction de service administratif. Elle demande également à être étroitement associée à l'élaboration des dispositions d'exécution correspondantes.

Une organisation (Politbeobachter) rejette le projet, estimant que le soutien de l'Etat crée une relation de dépendance, que les médias en ligne sont discriminés, que la volonté populaire de février 2022 doit être respectée et que les finances fédérales ne doivent pas être utilisées inutilement. En outre, la numérisation ne constitue pas un nouveau défi et ne concerne pas uniquement le secteur des médias. Ce n'est pas à l'Etat de financer des adaptations structurelles.

3.3 Avis généraux sur les différents éléments du modèle

Extension à la distribution matinale

Regiopress s'oppose catégoriquement à l'extension à la distribution matinale, qui renforcerait encore la distorsion existante de la concurrence dans ce domaine au Tessin. STAMPA SVIZZERA fait également valoir que, dans le canton du Tessin, un seul éditeur a recourt à la distribution matinale, et dans une faible mesure. Une distribution matinale sur l'ensemble du territoire cantonal serait trop coûteuse. La distribution par la Poste dans le cadre de la distribution régulière est donc essentielle pour la région. Regiopress avance que les modifications de la fréquence et de l'heure de distribution récemment discutées par la Poste et le DETEC accéléreraient massivement le processus de transformation, notamment pour les médias imprimés qui font parvenir leurs produits de presse par voie postale. Dans ce contexte, les contributions fédérales supplémentaires devraient également se concentrer sur la distribution régulière par la Poste sur l'ensemble du territoire.

Elargissement du cercle des ayants-droits à la presse spécialisées et aux journaux gratuits

Economiesuisse, l'AJS et l'éditeur de L'Agefi demandent une adaptation des critères d'éligibilité afin que les titres de la presse spécialisée puissent également bénéficier du rabais sur la distribution. ASMR souhaite que les titres gratuits soient inclus.

Neutralité du fournisseur dans la distribution régulière

Actuellement, le rabais sur la distribution n'est accordé que pour les exemplaires de journaux acheminés dans le cadre de la distribution régulière de la Poste. Economiesuisse est convaincue que des entreprises privées pourraient également fournir ce service. Dans le système actuel, la Poste serait avantagée par rapport aux prestataires de services privés, car le rabais lui permettrait de proposer des prix inférieurs à ceux de ses concurrents. Il en résulte une inégalité de traitement

juridique entre les acteurs du marché contraire au principe constitutionnel de l'égalité de traitement. Pour l'éviter, il convient d'adapter l'art. 16, al. 4, LPO, de sorte que le rabais sur la distribution dans le cadre de la distribution régulière soit accordé quel que soit le fournisseur et le canal de distribution.

3.4 Avis sur les différentes dispositions

3.4.1 Art. 2, let. a^{bis}

Le projet définit comme distribution matinale la livraison les jours ouvrables jusqu'à 6h30 par des organisations de distribution spécialisées. La fixation d'une heure précise dans la définition est critiquée par différentes organisations (LES VERT-E-S, cp, Transfair, Poste, VSM, Médias Suisses, ASRP, VZ&W, SFJ, ZOM, Bote der Urschweiz). Alors que certaines organisations (ZOM, cp, Transfair, LES VERT-E-S) demandent la suppression pure et simple de l'heure, d'autres proposent de remplacer l'heure par la formulation "tôt le matin et bien avant la distribution régulière par la Poste" (VSM, Médias Suisses). Une organisation propose d'accepter une prolongation du délai pour la distribution matinale jusqu'à 9 heures (VZ&W).

3.4.2 Art. 19*b*

Divers avis (SSM, syndicom, PS, USS, Media Forti, SSCM) exigent que les organisations de distribution matinale soient soumises à une obligation de négocier une CCT et de respecter les conditions de travail usuelles dans la branche. Seuls les exemplaires acheminés par des organisations de distribution matinale qui remplissent les conditions de l'art. *19b* P-LPO bénéficient du rabais. L'al. 1 précise qu'il doit s'agir de prestataires de services postaux. A ce titre, les organisations de distribution matinale doivent remplir les exigences fixées par l'art. 4 LPO, à savoir respecter les conditions de travail usuelles dans la branche et mener des négociations sur une CCT. Ces exigences sont donc déjà remplies.

4 Annexes

4.1 Liste des destinataires de la consultation et des participants

1. Cantons

Abréviation	Désignation	Invité	Avis
AG	Argovie	Oui	Oui
AI	Appenzell Rhodes-Intérieures	Oui	Oui
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures	Oui	Oui
BE	Berne	Oui	Oui
BL	Bâle-Campagne	Oui	Oui
BS	Bâle-Ville	Oui	Oui
ZH	Zurich	Oui	Oui
LU	Lucerne	Oui	Oui
UR	Uri	Oui	Oui
SZ	Schwytz	Oui	Oui
OW	Obwald	Oui	Oui
NW	Nidwald	Oui	Oui
GL	Glaris	Oui	Oui
ZG	Zoug	Oui	Oui
FR	Fribourg	Oui	Oui
SO	Soleure	Oui	Oui
SH	Schaffhouse	Oui	Oui
SG	Saint-Gall	Oui	Oui
GR	Grisons	Oui	Oui
TG	Thurgovie	Oui	Oui
TI	Tessin	Oui	Oui
VD	Vaud	Oui	Oui

VS	Valais	Oui	Oui
GE	Genève	Oui	Oui
JU	Jura	Oui	Oui
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux	Oui	Non

2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Abréviation	Désignation	Invité	Avis
	Le Centre	Oui	Non
UDF	Union Démocratique Fédérale	Oui	Non
PEV	Parti évangélique suisse	Oui	Non
FDP	PLR.Les Libéraux-Radicaux	Oui	Oui
	LES VERT-E-S Suisses	Oui	Oui
PVL	Parti Vert'libéral	Oui	Oui
Lega	Lega dei Ticinesi	Oui	Non
MCG	Mouvement Citoyens Genevois	Oui	Non
UDC	Union démocratique du centre	Oui	Oui
PS	Parti socialiste	Oui	Oui

3. Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne au niveau national

Abréviation	Désignation	Invité	Avis
ACS	Association des communes suisses	Oui	Oui
UVS	Union des villes suisses	Oui	Oui
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne	Oui	Oui

4. Associations faîtières de l'économie au niveau national

Abréviation	Désignation	Invité	Avis
Economiesuisse	Fédération des entreprises suisses	Oui	Oui
usam	Union suisse des arts et métiers	Oui	Oui
UPS	Union patronale suisse	Oui	Non
USP	Union suisse des paysans	Oui	Oui
ASB	Association suisse des banquiers	Oui	Non
USS	Union syndicale suisse	Oui	Oui
KFMV	Société suisse des employés de commerce	Oui	Non
	Travail.Suisse	Oui	Oui

5. Médias, professionnels des médias, consommateurs de médias

Abréviation	Désignation	Invité	Avis
	Aktion Medienfreiheit	Oui	Non
ARBUS	Association pour une utilisation critique des médias	Oui	Non
	Gebührenradios Schweiz	Oui	Non
Impressum	Les journalistes suisses	Oui	Oui
IGEM	Communauté d'intérêts pour les médias électroniques	Oui	Non
	Investigativ.ch	Oui	Non
JJS	Jeunes journalistes	Oui	Non
	media Forti Suisse	Oui	Oui
	Presse romande	Oui	Non
RRR	Radios Régionales Romandes	Oui	Non
	ReporterForumSuisse	Oui	Non

ats	Agence télégraphique suisse	Oui	Oui
SSM	Syndicat suisse des professionnels des médias	Oui	Oui
SRG SSR		Oui	Non
Syndicom	Syndicat des médias et de la communication	Oui	Oui
Telesuisse	Association des télévisions régionales suisses	Oui	Non
ch-media	Association Indépendante des Journalistes Suisses	Oui	Non
UNIKOM	Union des radios locales non commerciales	Oui	Oui
vmA	Association Médias d'Avenir	Oui	Oui
VSM	Verband Schweizer Medien	Oui	Oui
Médias Suisses	Association des médias privés romands	Oui	Oui
Stampa Svizzera	Associazione Ticinese Editori di giornali (Association tessinoise des éditeurs de journaux)	Oui	Oui
ASRP	Association suisse des radios privées	Oui	Oui
mfa	Association medien für alle	Oui	Non
	Association Qualité du journalisme	Oui	Non
	Mediapulse SA	Oui	Oui
VZ&W	Association des distributeurs de journaux et de publicité	Non	Oui
COFEM	Commission fédérale des médias	Oui	Oui
SSCM	Société suisse des sciences de la communication et des médias	Oui	Oui
	Conseil suisse de la presse	Oui	Oui
KS/CS	Communication Suisse	Non	Oui
ASMR	Association suisse des médias régionaux	Non	Oui
ADS	Association des autrices et auteurs de Suisse	Oui	Non
AJS	Association suisse des journalistes spécialisés	Non	Oui

6. Presse régionale et locale

Abréviation	Désignation	Invité	Avis
	Druckerei Steckborn, Louis Keller AG, Verlag Bote vom Untersee und Rhein	Non	Oui
	Theiler Druck AG	Non	Oui
	Meier + Cie AG Schaffhausen	Non	Oui
ZOM	Zürcher Oberland Medien AG	Non	Oui
	Reussbote / Nüssli Druck AG	Non	Oui
NFZ	Neue Fricktaler Zeitung	Non	Oui
TA	Tamedia	Non	Oui
	Bote der Urschweiz	Non	Oui
FRZ	Freiämter Regionalzeitungen AG	Non	Oui
	Nouvelle Association Economique et Financières SA (Agefi)	Non	Oui
	Wynentaler Blatt	Non	Oui
	Regiopress SA (La Regione)	Non	Oui
FN	Freiburger Nachrichten AG	Non	Oui
SO	Somedia	Non	Oui
NZZ	Neue Zürcher Zeitung	Non	Oui

7. Presse associative et de la fondation

Abréviation	Désignation	Invité	Avis
ATE	Association transport et environnement	Non	Oui
	Pro Velo Suisse	Non	Oui

	Greenpeace Suisse	Non	Oui
DCH	Association faîtière des enseignantes et enseignants suisses	Non	Oui
	Gastrosuisse	Non	Oui
	Fondation suisse pour la paraplégie	Non	Oui
	BirdLife Suisse	Non	Oui
	Amis de la nature Suisse	Non	Oui
	Konsumenteninfo AG	Non	Oui
	Société des Vétérinaires Suisses	Non	Oui
TCS	Touring Club Suisse	Non	Oui
	NPO-Media	Non	Oui
APF-HEV	Assoc. des propriétaires fonciers	Non	Oui
SGB-FSS	Fédération Suisse des Sourds	Non	Oui

8. Organisations de consommateurs

Abréviation	Désignation	Invité	Avis
asci	Associazione consumatrici della Svizzera italiana	Oui	Non
frc	Fédération romande des consommateurs	Oui	Non
kf	Konsumentenforum	Oui	Oui
	Fondation pour la protection des consommateurs	Oui	Oui

9. Autres organisations / milieux intéressés

Abréviation	Désignation	Invité	Avis
cgso	Conférence des gouvernements de Suisse occidentale	Oui	Non
ciip	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin	Oui	Non
DSJ	Fédération Suisse des Parlements des Jeunes	Oui	Non
Poste	La Poste Suisse SA	Oui	Oui
PostCom	Commission fédérale des postes	Oui	Non
	Nouvelle Presse - Think Tank	Oui	Non
	Loitransparence.ch	Oui	Oui
SF-FS	Forum suisse du droit de la communication	Oui	Non
AIEP	Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio et de télévision	Oui	non
ComCo	Commission de la concurrence	Oui	Oui
cp	Centre patronal	Non	Oui
	Transfair	Non	Oui
	GT Régions de montagne	Non	Oui